



MAIRIE DU BUGUE

1, place de l'Hôtel de Ville

24260 LE BUGUE

☎ : 05.53.02.75.80

✉ : mairie@lebugue.fr

🌐 : www.lebugue.fr

Arrêté réglementant le stationnement et la circulation.

Arrête 2026-260

Le Maire de la Commune du Bugue.

Vu les articles L 2212-2 et 2213-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, relatifs à la police de la circulation et du stationnement.

Vu le code de la route.

Vu les arrêtés formant le règlement général de la police de la commune.

Vu l'intérêt général.

Considérant qu'en raison des travaux, de passage de la fibre sous chaussée et aérien, 26 Place de L'Hôtel de ville, à réaliser par l'entreprise « Orange », il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation,

Arrête

Article 1 : Le Mercredi 07 Octobre 2026, pour une durée approximative de 4 heures, la rue de la république sera alternée manuellement, du rond-point de L'Hôtel de ville au numéro 28 rue de la république. La vitesse sera limitée à 30 KM/H.

Article 2 : Le Brigadier-chef principal de Police Municipale et le Chef de Brigade de Gendarmerie seront chargés chacun en ce qui les concernent de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : La pose, la dépose et la maintenance de la signalisation seront à la charge de l'entreprise « Signalisation 24 ».

Article 4 : Pour ampliation, le présent arrêté sera transmis à :

Monsieur Le Major Commandant de la Communauté de brigades

Madame la Directrice Générale des Services

Monsieur le Chef des Sapeurs-Pompiers

Monsieur le Brigadier-chef principal de la Police Municipale

L'unité d'Aménagement

Monsieur Arahmat

Un exemplaire sera mis dans le registre des arrêtés de la commune

Le 21/09/2026

Le Maire,

Bernard CROUZET